

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRESDATE DE
CONVOCAION

17 mars 2026

DATE DE PUBLICATION

25 mars 2026

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 28

Votants 28

**Objet : Election des
adjoints****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE D'ESTAIRES****Séance du 21 mars 2026****Séance du 21 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mars à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de madame Dorothée BERTRAND, maire d'Estaires.

Présents : Mesdames, Messieurs Dorothée BERTRAND, Yves COLPAERT, Augustine VILLE, Frédéric DUBUS, Audrey BÉAGUE, François-Xavier HENNEON, Francine MOURIKS, Gérard BELLENGIER, Meghann WILLEMS, Yann NORMAND, Monique DUHAYON, Robin QUEVILLART, Tifenn LIEVIN, Stéphane DESCAMPS, Brigitte CAMPAGNE, Quentin DELAY, Julie BORELLE, Jean-Marie HOORNAERT, Véronique VERGULDEZOONE, Bruno DASSONVILLE, Bérangère MAHAUDEN-VILLE, Jean-Michel BLAIN, Amélie BEAUSSART, Eric DEWULF, Sébastien GISQUIERE, Pascale ALGOËT, Romain BUISINE, Laëtitia LEGRAND

Procurations : --**Absents :** Monsieur Michaël PARENT**Secrétaire de séance :** Monsieur Yann NORMAND**Délibération n° 03/03 – 03/2026****Objet de la délibération : Election des adjoints**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-7 et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Vu l'article 29 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la circulaire relative à l'élection des exécutifs locaux des conseils municipaux et communautaires et au fonctionnement des organes délibérants du 04 mars 2026 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant le nombre de postes d'adjoints au Maire à huit ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant que les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter un nombre de conseillers municipaux égal à celui des adjoints à élire déterminé par le conseil municipal. En conséquence, la présentation de listes incomplètes n'est pas admise (TA Nantes, 22 mars 2016, n°1600701) ;

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Objet de la délibération : Election des adjoints

Exposé des motifs :

Vu la candidature présentée par Monsieur Yves COLPAERT

Chaque conseiller à l'appel de son nom a déposé son bulletin dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- ✓ Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28
- ✓ Bulletins blancs : 4
- ✓ Bulletins nuls : 0
- ✓ Suffrages exprimés : 24
- ✓ Majorité absolue : 13

A obtenu :

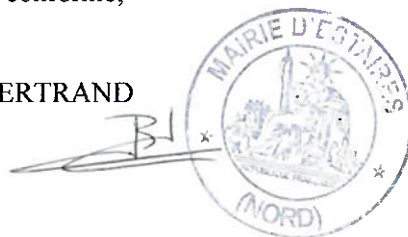
La liste proposée par « Monsieur Yves COLPAERT » : 24 voix

La liste proposée par « Monsieur Yves COLPAERT » ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

- ➔ Monsieur Yves COLPAERT : 1er adjoint au Maire
- ➔ Madame Francine MOURIKS : 2ème adjoint au Maire
- ➔ Monsieur Frédéric DUBUS : 3ème adjoint au Maire
- ➔ Madame Augustine VILLE : 4ème adjoint au Maire
- ➔ Monsieur Gérard BELLENGIER : 5ème adjoint au Maire
- ➔ Madame Audrey BÉAGUE : 6ème adjoint au Maire
- ➔ Monsieur François-Xavier HENNEON : 7ème adjoint au Maire
- ➔ Madame Meghann WILLEMS : 8ème adjoint au Maire

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le maire,
Dorothee BERTRAND



Le Secrétaire de séance,
Yann NORMAND

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le

Publié ou notifié le

Le Maire,

Dorothee BERTRAND

25 MARS 2026

